

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

7 mars 2025

et qu'elle a été faite le

7 mars 2025

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 33

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 17

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_03_037

Objet :

Débat d'Orientations Budgétaires 2025 / Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (DOB/ROB 2025)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 13 mars 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Gendrey** : M. Richard MUNERET, **Thervay** : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigney** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Salans** : M. Yves COINCENOT

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Yves COINCENOT (SALANS)

Mandataires : M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Séverine MARANO (RANCHOT), M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (DOB/ROB 2025)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB).

Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le **délaï maximum des deux mois** qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de **plus de 3 500 habitants**, leurs établissements publics communaux, les établissements publics de coopération intercommunale et les **syndicats mixtes fermés** comprenant au moins une commune de 3 500 habitants » et tous les **syndicats mixtes ouverts** (en vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT), dans les départements (art.L.3312-1) et dans le **délaï maximum de dix semaines** pour les communes ou EPCI appliquant la **M 57**.

Ces obligations s'appliquent également aux Service Public Industriel et Commerciaux /régies rattachés aux communes en application de l'article L.2221-5 du CGCT.

L'objectif de ce débat est de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 (communes et **syndicats mixtes ouverts**), L.3312-1 (conseil départemental), L.5211-36 (EPCI et syndicats mixtes fermés) du CGCT.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, dont la Communauté de Communes Jura Nord, le rapport doit comporter également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires ;
- Les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 est joint **en annexe séparée**.

Considérant que le Bureau communautaire, réuni le 4 mars 2025, a débattu sur les Orientations Budgétaires 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

DOB 2025

13/03/25

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

1 Un contexte économique et politique incertain

2 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques

2023 2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

5. Les ratios de la collectivité



Introduction

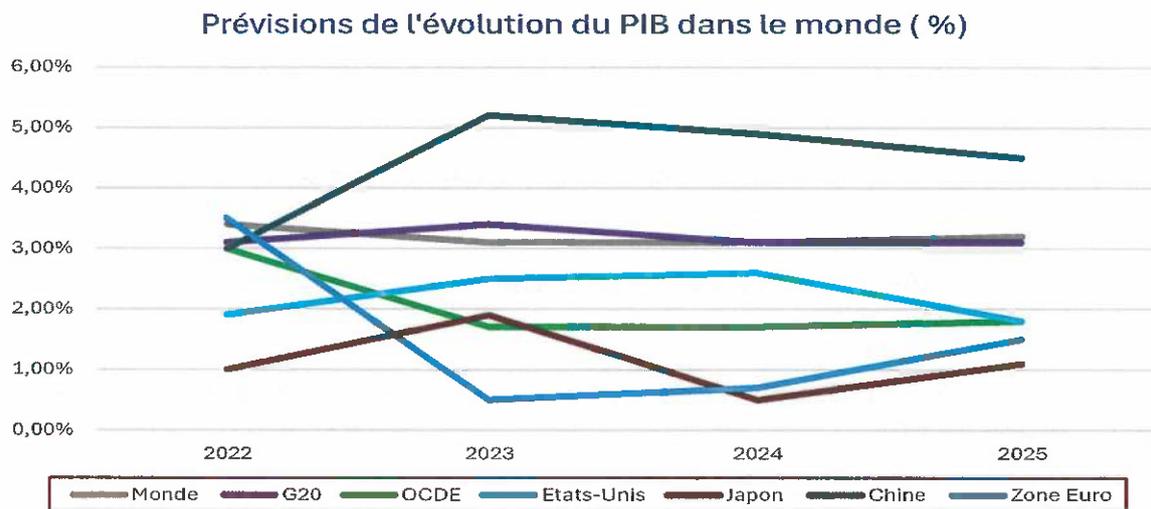
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

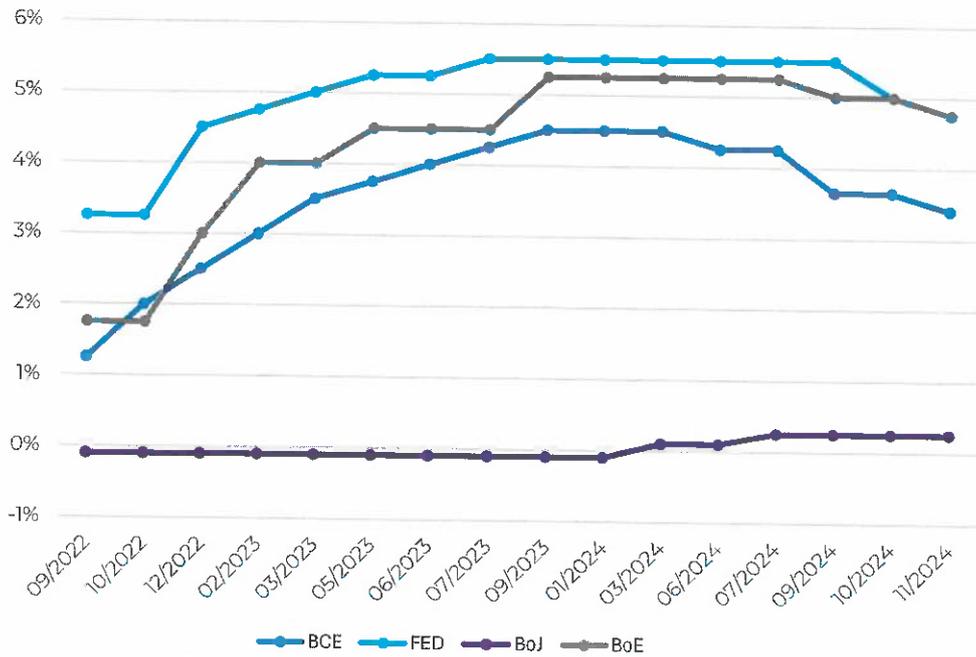
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

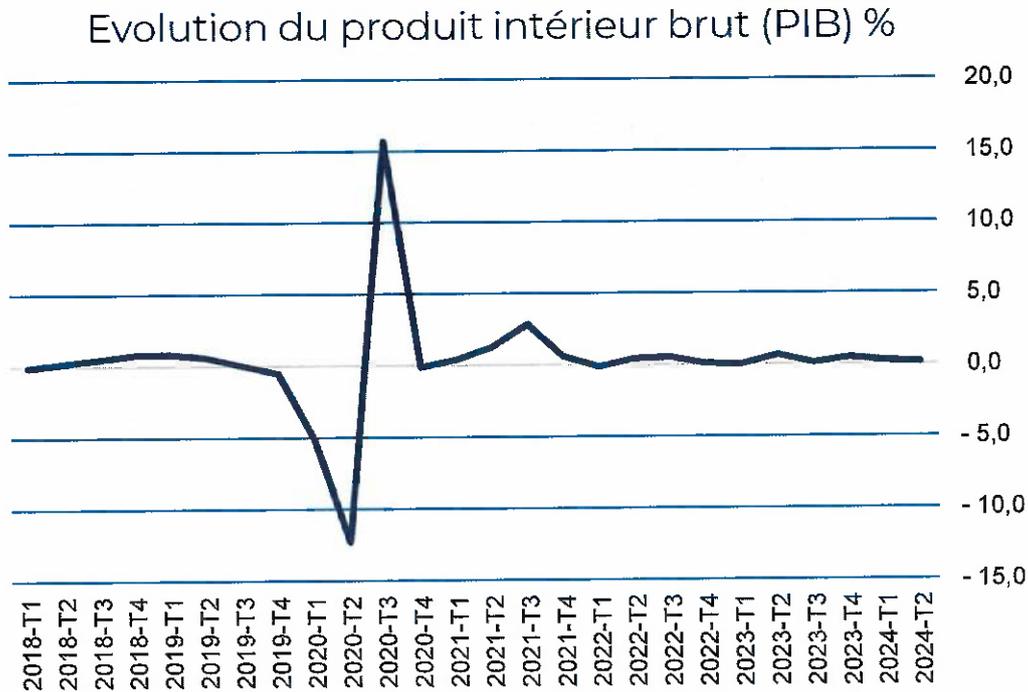
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en-dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	6,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent. A la fin de l'année, il devrait atteindre 7,8 % selon l'OCDE et 8 % selon l'OFCE.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

2 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

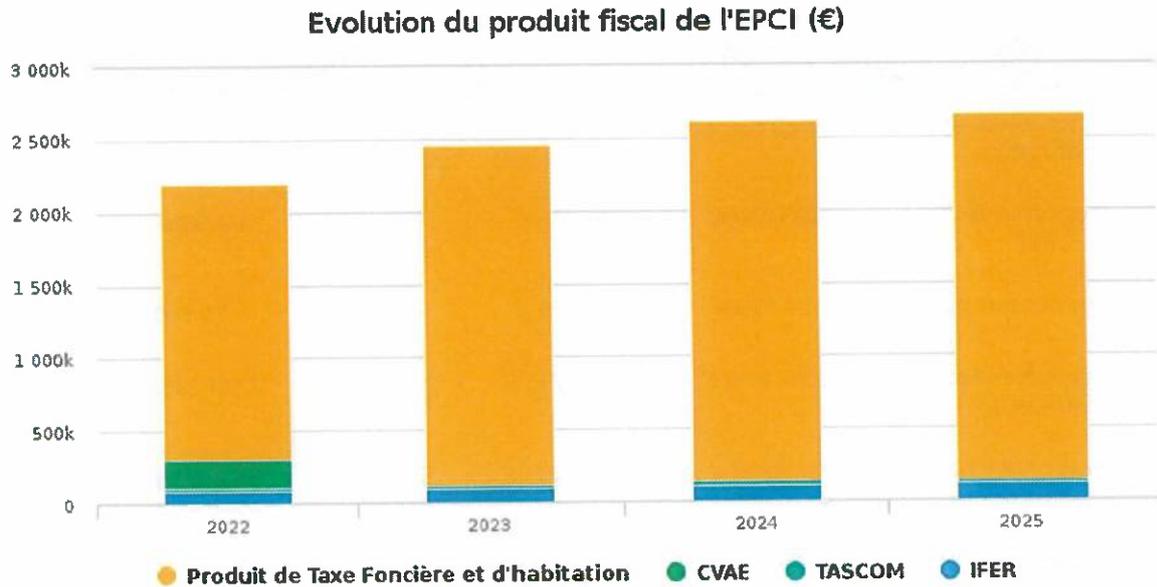
- L'équilibre comptable entre les deux sections;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les notifications des bases d'impositions n'ayant pas été communiquées à ce jour pour 2025, le produit fiscal de la collectivité est estimé à 2 541 369,18 € soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2024 sans augmentation des taux d'impositions

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 899 058 €	2 336 604 €	2 475 356 €	2 512 486,34 €	1,5 %
Impôts économiques (hors CFE)	295 230 €	120 131 €	139 476 €	141 568,14 €	1,5 %
Reversement communes	-74 969 €	-74 969 €	-74 969 €	-74 969 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	2 214 500 €	2 470 735 €	2 437 325 €	2 461 298,34 €	0,98 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 435 191 €	4 965 006 €	5 117 985 €	5 133 692,21 €	- %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

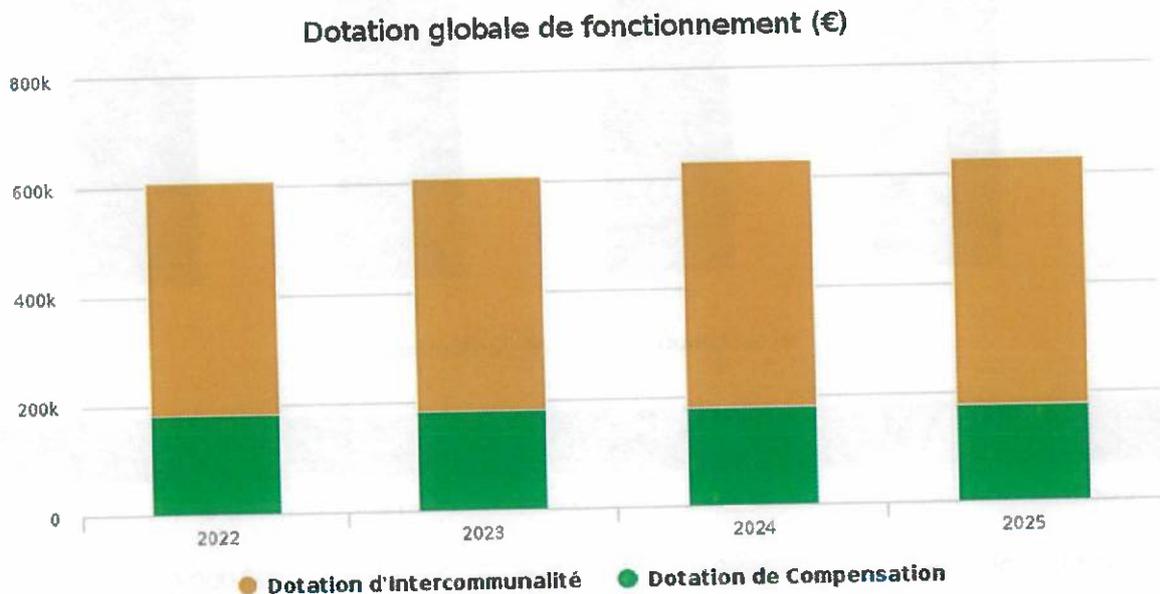
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Attribution de Compensation versée	74 969 €	74 969 €	74 969 €	74 969 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	584 434 €	577 103 €	577 103 €	577 103 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	509 465 €	502 134 €	502 134 €	502 134 €	0 %
CIF de l'EPCI	0,66	0,65	0,65	0,65	0 %

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 874 328,45 € en 2025. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvres sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation d'intercommunalité	426 151 €	427 689 €	452 550 €	453 907 € estimation	0,3 %
Dotation de compensation	183 561 €	182 495 €	179 475 €	176 505 € estimation	-1,65 %
TOTAL DGF	609 712 €	610 184 €	632 025 €	630 412 €	-0,26 %

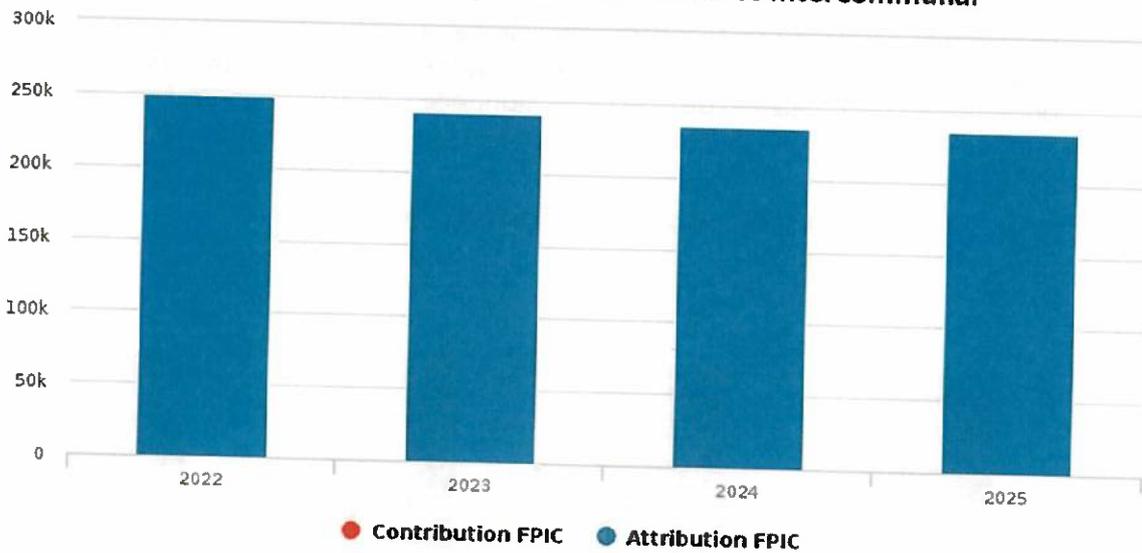


Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

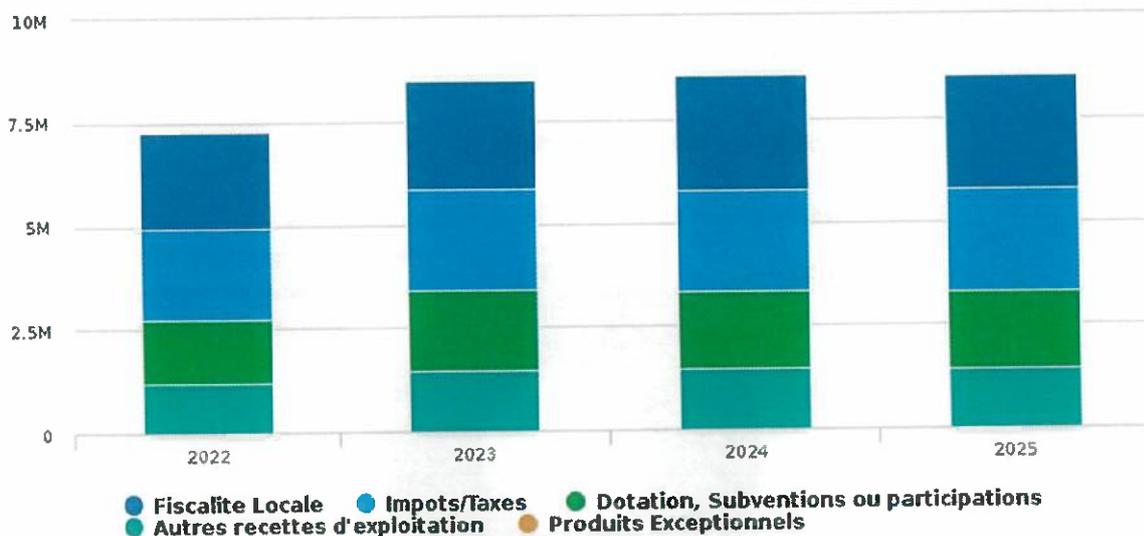
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	248 998 €	239 797 €	235 399 €	235 000 €	-0,17 %
Solde FPIC	248 998 €	239 797 €	235 399 €	235 000 €	-0,17 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

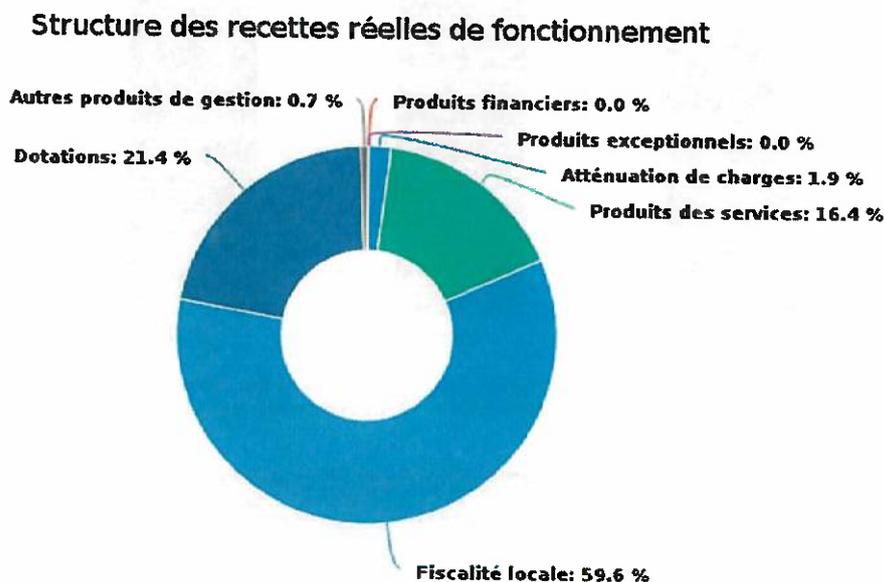
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	4 510 160 €	5 039 975 €	5 192 954 €	5 208 661,21	0,3 %
Dotations, Subventions ou participations	1 557 953,75 €	1 952 138,14 €	1 890 347,61 €	1 874 328,45 €	-0,85 %
Autres Recettes d'exploitation	1 370 017,5 €	1 656 824,86 €	1 670 949,78 €	1 661 965,92 €	-0,54 %
Produits Exceptionnels	0 €	13 802,54 €	7 213 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	7 438 131,25 €	8 662 740,54 €	8 761 464,39 €	8 744 955,58 €	-0,19 %
Évolution en %	- %	16,46 %	1,14 %	-	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 744 955,58 €, elles étaient de 8 761 464,39 € en 2024. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (731,59 € / hab).



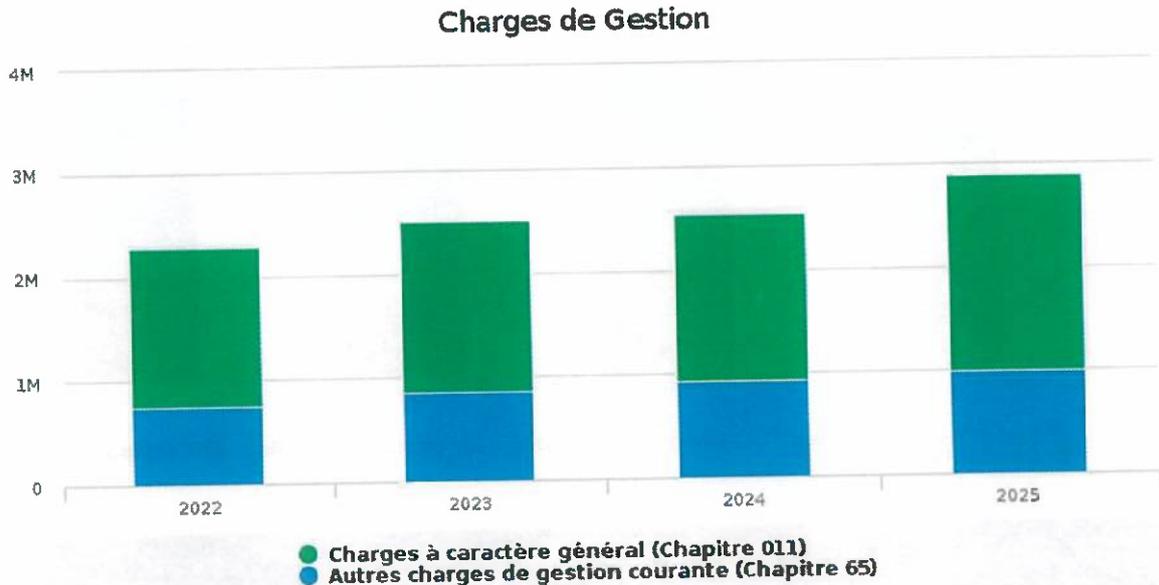
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 1,89 % des atténuations de charges;
- A 16,43 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 59,56 % de la fiscalité directe ;
- A 21,43 % des dotations et participations ;
- A 0,69 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 32,82 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient atteindre 34,39 % du total de cette même section.



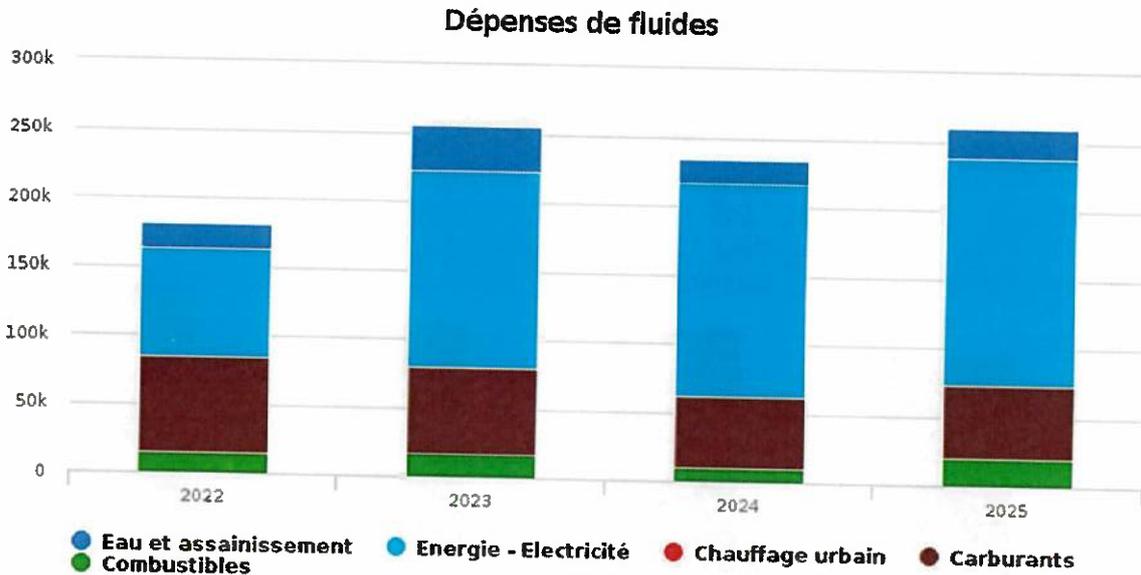
Les charges de gestion, en fonction du budget 2025, évolueraient de 13,88 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 540 660,78 €	1 646 635,89 €	1 606 015,15 €	1 886 900 €	17,49 %
Autres charges de gestion courante	742 732,62 €	856 038,63 €	923 058,46 €	993 149,35 €	7,59 %
Total dépenses de gestion	2 283 393,4 €	2 502 674,52 €	2 529 073,61 €	2 880 049,35 €	13,88 %
Évolution en %	0 %	9,6 %	1,05 %		-

Prise en compte de la fermeture de l'école de Montmirey la ville à partir du 01/09/2025

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

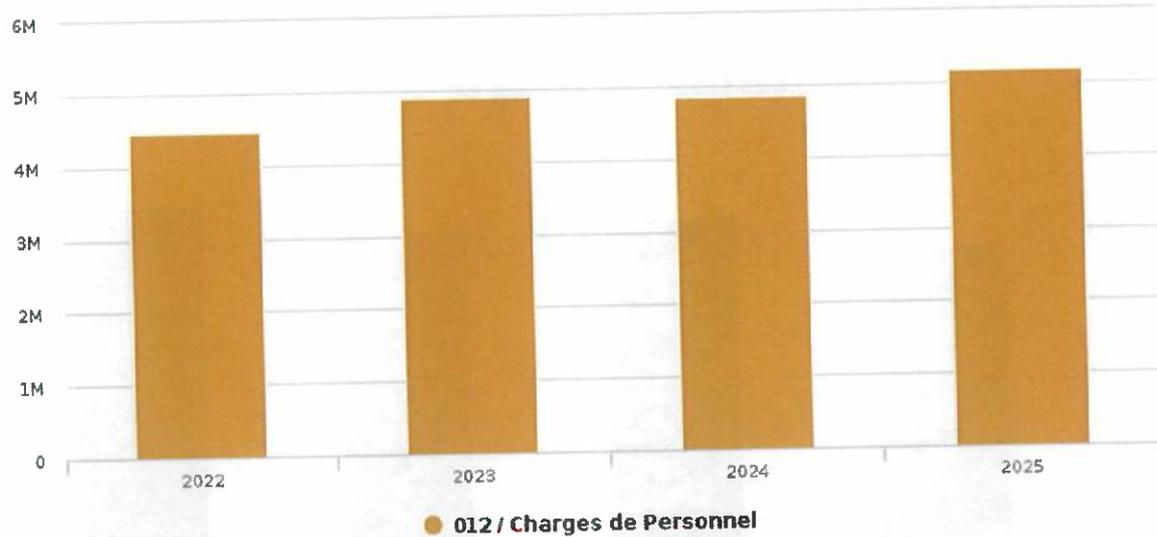


Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	17 148,77 €	32 170,18 €	16 938,49 €	20 700 €	22,21 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	79 087,81 €	142 920,26 €	155 015,94 €	166 000 €	7,09 %
Carburants - Combustibles	84 208,74 €	79 571,35 €	62 209,92 €	72 500 €	16,54 %
Total dépenses de fluides	180 445,32 €	254 661,79 €	234 164,35 €	259 200 €	10,69 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	41,13 %	-8,05 %	10,69 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 631 128,61 €	1 702 433,67 €	1 623 830,83 €	1 689 107,45 €	4,02 %
Rémunération non titulaires	1 016 962,09 €	1 236 246,34 €	1 244 790,22 €	1 259 886,02 €	1,21 %
Autres Dépenses	1 818 528,92 €	1 946 576,15 €	1 982 358,34 €	2 212 005,51 €	11,58 %
Total dépenses de personnel	4 466 619,62 €	4 885 256,16 €	4 850 979,39 €	5 160 998,98 €	6,39 %
Évolution en %	- %	9,37 %	8,61 %	-	-

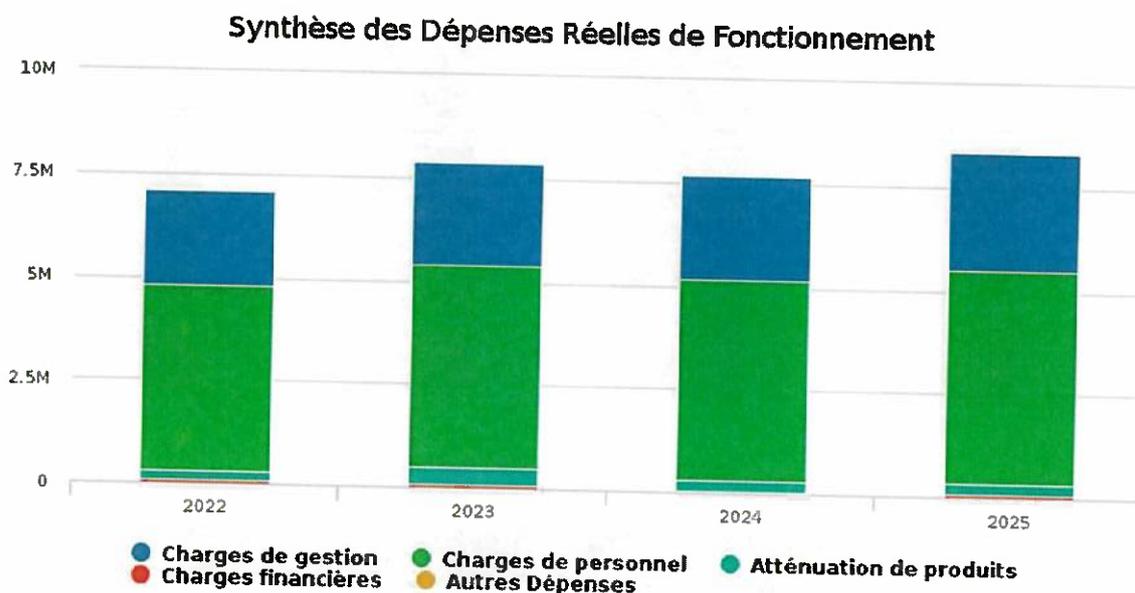
Evaluation 2025 :

- Augmentation CNRACL : + 50 000 €
- Revalorisation RIFSEEP Fonctionnaires : +33 000 €
- Instaur. RIFSEEP Contractuels permanents : +87 000 €
- Poste assistant communication : +13 500 € (09/25)
- Poste adjoint pôle dévelop : +25 000 € (06/25)
- Poste ATA technique : +17 200 € (6 mois)
- Poste adjoint Alsh Dammartin : +11 300 € (09/25)
- Fermeture école Montmirey la ville : - 63 000 € (09/25)
- Allocation retour emploi (régul agent 2023 à 2025) : +24 000 €

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 8,68 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2022 - 2025.

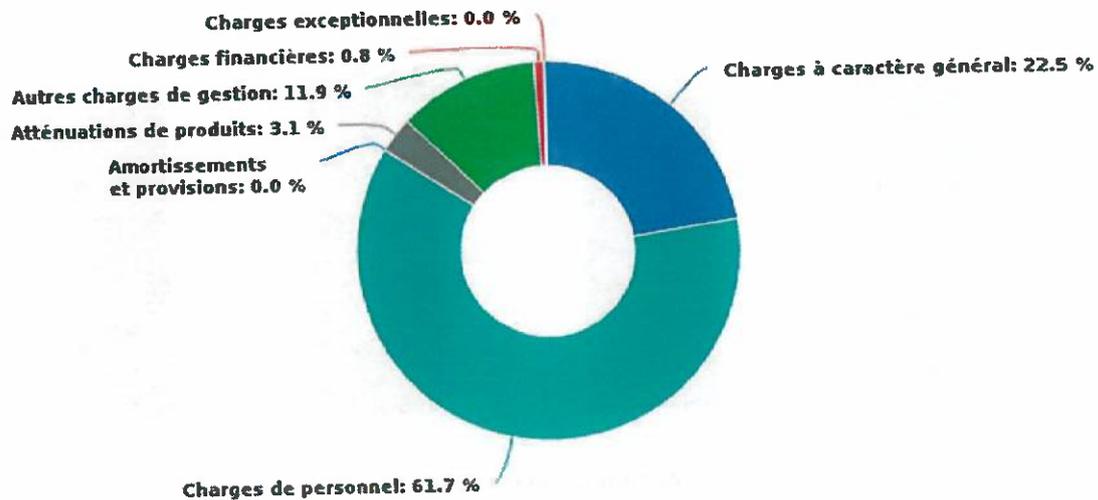


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 283 393,4 €	2 502 674,52 €	2 529 073,61 €	2 880 049,3 5 €	13,88 %
Charges de personnel	4 466 619,62 €	4 885 256,16 €	4 850 979,39 €	5 160 998,98 €	6,39 %
Atténuation de produits	242 869 €	434 323 €	258 558 €	258 558 €	0 %
Charges financières	67 841,46 €	58 622,9 €	53 751,03 €	70 980,56 €	32,05 %
Autres dépenses	266,37 €	3 493,56 €	13 936,49 €	5 000 €	-64,12 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 060 989,8 5 €	7 884 370,14 €	7 706 298,52 €	8 375 586,89 €	8,68 %
Évolution en %	- %	11,66 %	-2,26 %	-	-

2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 375 586,89 €, elles étaient de 7 706 298,52 € en 2024.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



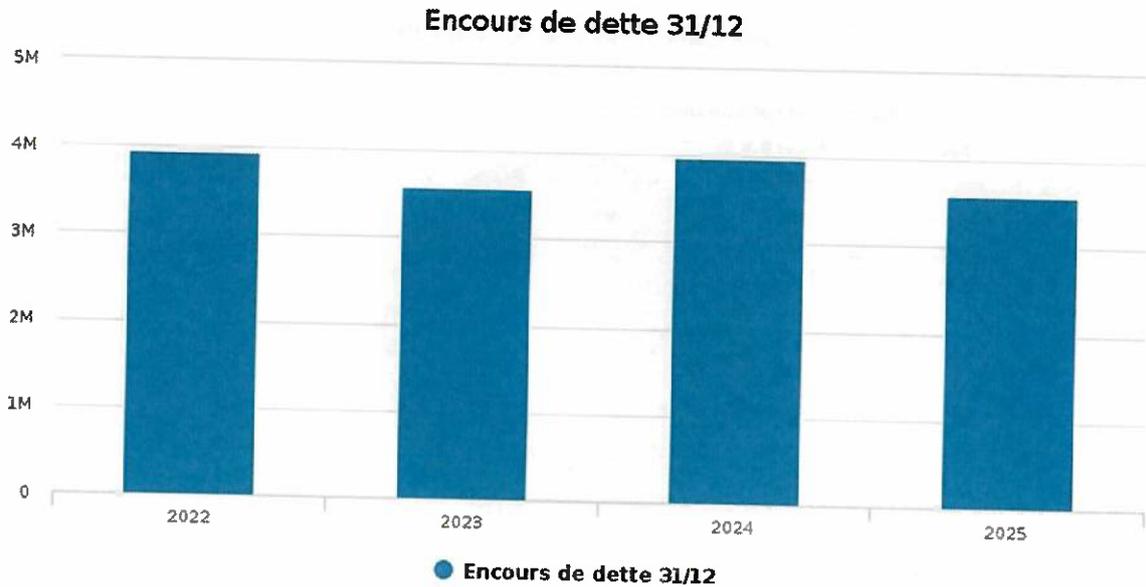
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 22,53 % des charges à caractère général ;
- A 61,62% des charges de personnel ;
- A 3,09 % des atténuations de produit ;
- A 11,86 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,85 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 3 600 837,73 €.



Les charges financières représenteront 0,85 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

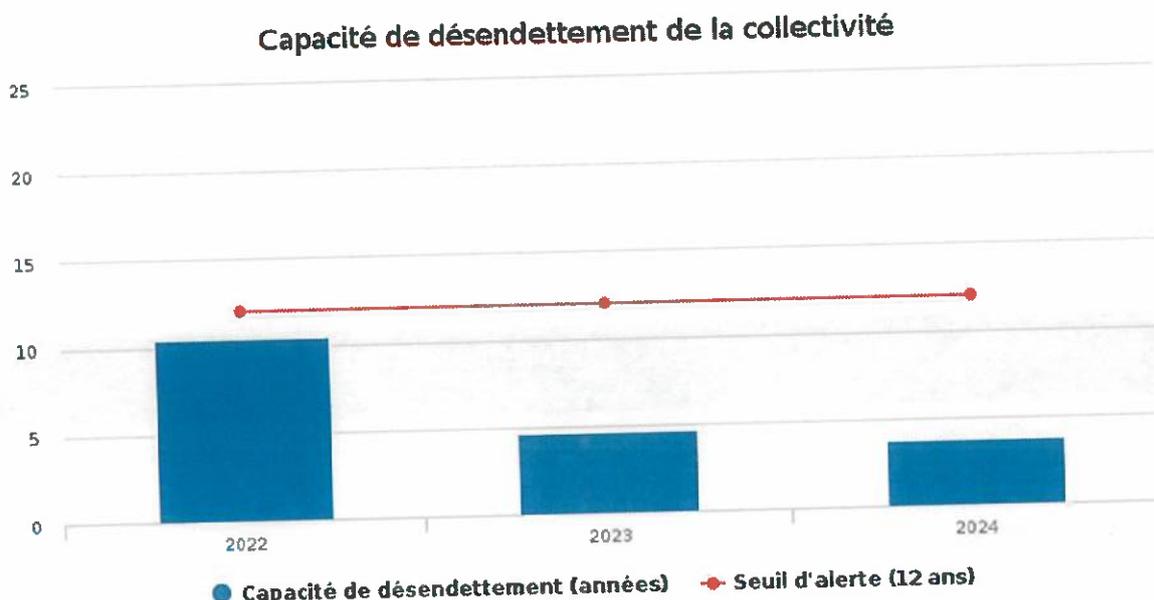
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	720 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	67 579,32 €	58 425,04 €	51 182,17 €	68 411,7 €	33,66 %
Capital Remboursé	861 405,23 €	359 803,71 €	337 323,85 €	361 983,05 €	7,31 %
Annuité	928 984,55 €	418 228,75 €	388 506,02 €	430 394,75 €	10,78 %
Encours de dette	3 939 448,32 €	3 579 944,63 €	3 962 820,78 €	3 600 837,73 €	-9,13 %

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

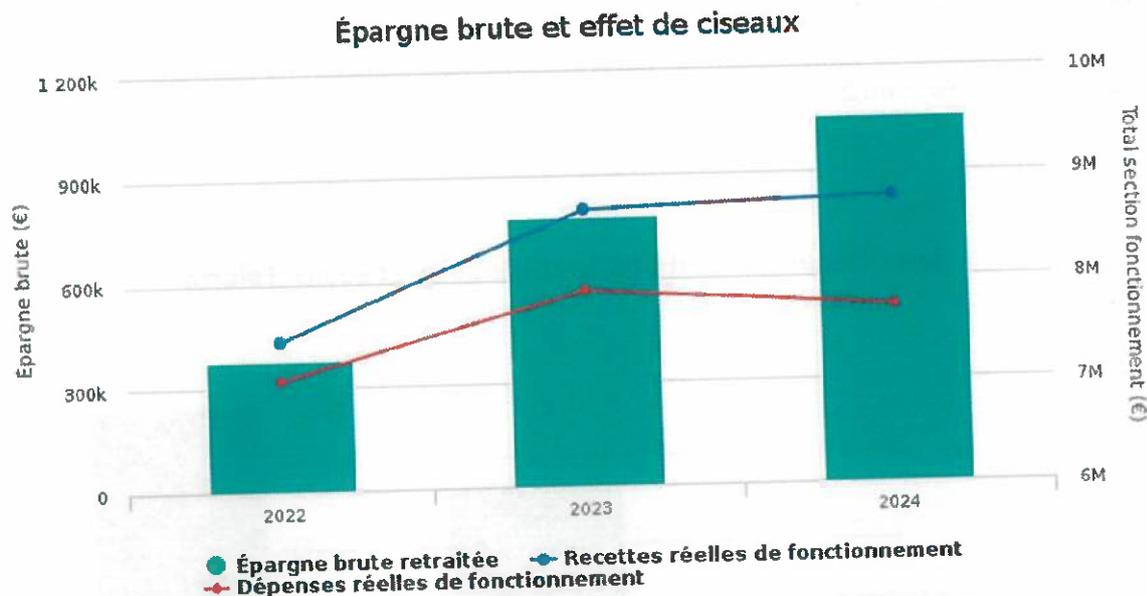
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 438 131,25	8 662 740,54	8 761 464,39	8 744 955,58	-0,19 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	500	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 060 989,85	7 884 370,14	7 706 298,52	8 375 586,89	8,68 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	266,37	493,56	13 936,49	0	-
Epargne brute	377 141,4	778 370,4	1 054 665,87	369 368,69	-64,98%
Taux d'épargne brute %	5,07 %	8,99 %	12,04 %	4,22 %	-
Amortissement de la dette	855 445,23 €	353 543,71 €	334 163,85 €	361 983,05 €	7,31%
Epargne nette	-484 263,83	418 866,69	717 542,02	7 385,64	-98,97%
Encours de dette	3 939 448,32 €	3 579 944,63 €	3 962 820,78 €	3 600 837,73 €	-9,13 %
Capacité de désendettement	10,45	4,6	3,76	9,75	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



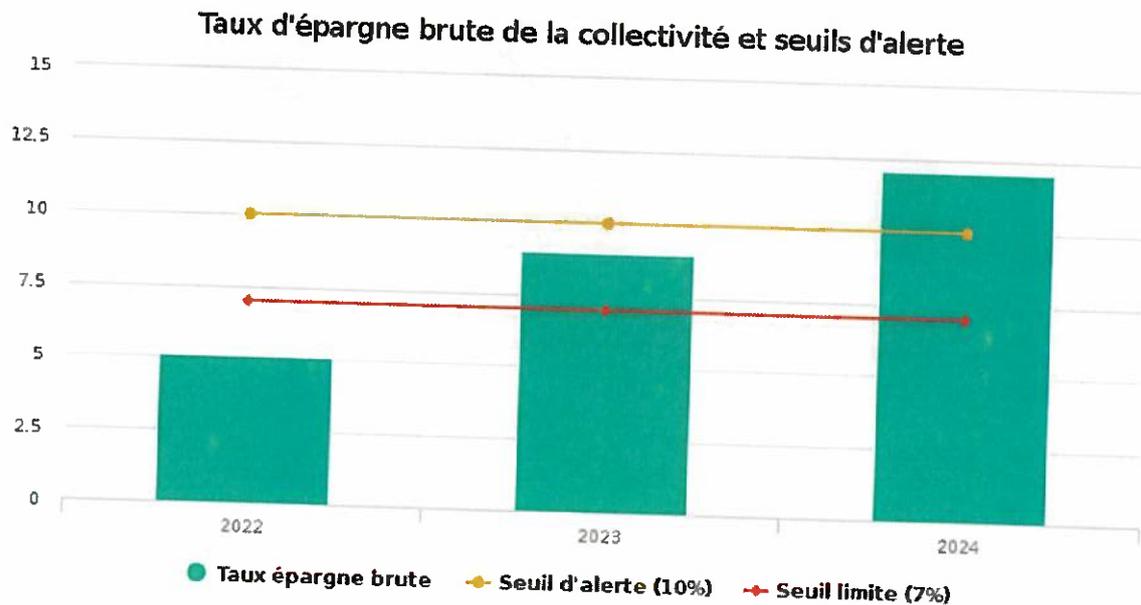


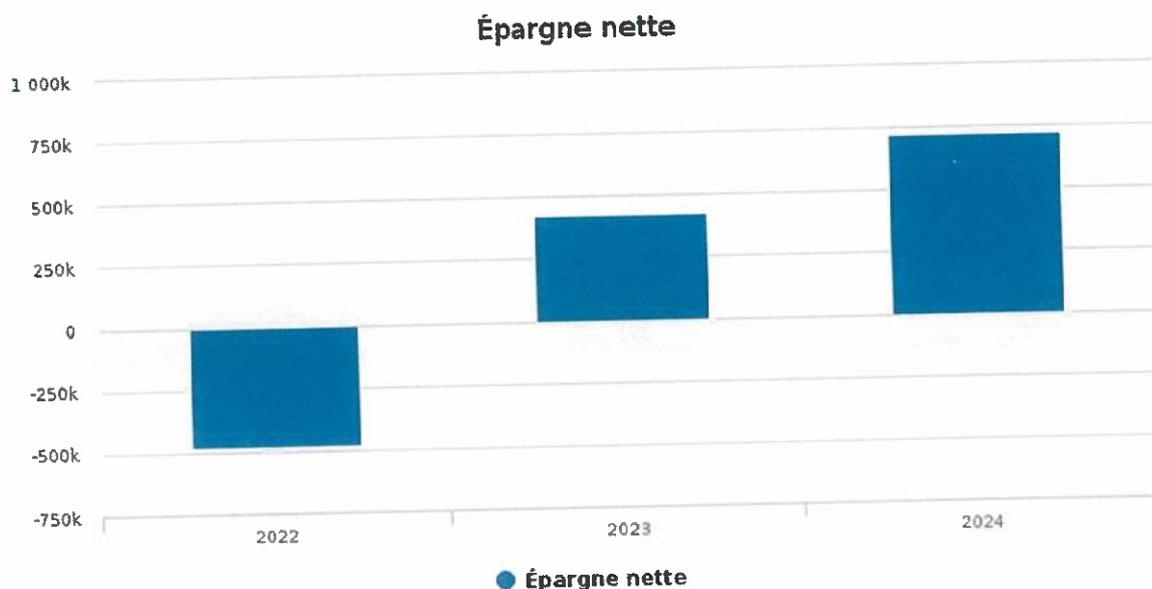
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	76 749,64 €	589 959,66 €
Immobilisations corporelles	434 828,02 €	412 949,03 €
Immobilisations en cours	25 207,56 €	547 121,16 €
Subvention d'équipement versées	55 473,32 €	597 169,07 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	592 258,54 €	2 147 198,92 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	445 832,6 €	541 778,07 €	597 258,54 €	2 298 627,92 €
Remboursement de la dette	861 405,23 €	359 803,71 €	337 323,85 €	361 983,05 €
Dépenses d'ordre	1 692,4 €	154 378,12 €	21 348,41 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 308 930,23 €	1 055 959,9 €	955 930,8 €	2 660 610,97 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	1 092 599,84 €	36 759,92 €	0 €	25 196,67 €
FCTVA	174 912,31 €	23 644,58 €	44 367,31 €	160 650,89 €
Autres ressources	-0 €	0 €	0 €	141 429 €
Recettes d'ordre	225 039,41 €	399 776,65 €	322 383,68 €	0 €
Emprunt	500 €	281,67 €	720 300 €	0 €
Autofinancement	0 €	22 312,69 €	778 366,31 €	2 083 968,96 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 493 051,56 €	482 775,51 €	1 865 417,3 €	2 411 245,52 €
Résultat n-1	2 714,55 €	186 835,88 €	-386 117,77 €	523 368,73 €
Solde	186 835,88 €	-386 348,51 €	523 368,73 €	274 003,28 €

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	593,61	660,61	643,48	698,37
2 - Fiscalité directe € / hab.	159,65	195,78	206,69	209,5
3 - RRF € / hab.	625,32	725,83	731,59	729,17
4 - Dép d'équipement € / hab.	33,18	43,09	44,82	129,24
5 - Dette / hab.	331,19	299,95	330,9	300,24
6 DGF / hab	51,26	51,13	52,77	52,56
7 - Dép de personnel / DRF	63,26 %	61,96 %	62,95 %	61,62 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	106,51 %	95,17 %	91,81 %	99,92 %
10 - Dép d'équipement / RRF	5,99 %	6,25 %	6,76 %	24,55 %
11 - Encours de la dette / RRF	52,96 %	41,33 %	45,23 %	41,18 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	587	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

AMT - Aménagement du territoire

Total Dépenses	65 726,82	43 785,51	15 000,00	28 451,66	43 451,66
FCTVA	0,00	5 979,77	4 667,21	0,00	4 667,21
Total Recettes Subventions	17 626,67	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	48 100,15	37 805,74	10 332,79	28 451,66	38 784,45
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PLUI

Total Dépenses	65 726,82	43 785,51	15 000,00	28 451,66	43 451,66	plus value commiss. enquêteurs/Evolution PLUI
FCTVA	0,00	5 979,77	4 667,21	0,00	4 667,21	
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ETAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Besoin de financement

37 805,74

10 332,79

28 451,66

38 784,45

Emprunt

Etudes Eaux de ruissellement

Total Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	17 626,67	0,00	0,00	0,00	0,00	
CD39	17 626,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 Solde subv à annuler Etudes inf au prévisionnel
Besoin de financement	-17 626,67	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

AMT -Déplacements Doux-Mobilité

Total Dépenses	149 000,00	0,00	40 000,00	129 000,00	169 000,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	149 000,00	0,00	40 000,00	129 000,00	169 000,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Création de voies douces piétonnes/cyclables: ANTENNE ZA DES PERRIERES

Total Dépenses	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
MO	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Création d'une passerelle modes doux accolée au pont de Salans

Total Dépenses	129 000,00	0,00	0,00	129 000,00	129 000,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	129 000,00	0,00	0,00	129 000,00	129 000,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

PPI
au
01/01/

Objet

Emprunt

Détails

TOTAL BP 2024

LIQUIDE2024

BP2025

RAR 2024

TOTAL BP 2025

Commentaires

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Déplacements Doux

Total Dépenses	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	Etudes Fraisans/Dampierre
FCTVA	0,00		0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	
ETAT	0,00		0,00	0,00	
DETR	0,00		0,00	0,00	
Besoin de financement	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	
Emprunt					

Transition énergétique

Total Dépenses	121 429,00	80 000,00	41 429,00	121 429,00	
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	141 429,00	100 000,00	41 429,00	141 429,00	
Besoin de financement	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	

Réalisation d'audits énergétiques groupés sur des bâtiments publics communaux & intercommunaux

Total Dépenses	41 429,00	0,00	41 429,00	41 429,00	
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	41 429,00	0,00	41 429,00	41 429,00	
Reversement Communit Communes	41 429,00		41 429,00	41 429,00	
Besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emprunt					

Financement Budget Panneaux Photovoltaïques

Total Dépenses	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	Transfert budget annexe
FCTVA	0,00		0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	
Reversement Budget Annexe dget Annexe	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	
Besoin de financement	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	#VALEUR!
Emprunt					

GEMAPI

Total Dépenses	104 301,07	55 473,32	72 641,07	72 641,07	
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	
Besoin de financement	104 301,07	55 473,32	72 641,07	72 641,07	
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	

Contrat de rivière Ognon : LA VEZE OUGNEY

Total Dépenses	69 581,00	51 085,13	0,00	41 668,19	
LA VEZE					

Contrat de rivière Ognon : BIEF DE NILIEU

Total Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	
titon CCJN					

Contrat de rivière Ognon : ATLAS BIODIVERSITE

Total Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	
titon CCJN					

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Contrat de rivière Ognon : GRAVELON

Total Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
----------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Contrat de rivière Ognon : VEZE DE BRANS

Total Dépenses	9 391,00	4 388,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
----------------	----------	----------	------	------	------	------	------	------	------

Renaturation du cours d'eau « orphelin » de la Brizotte - Inscription au contrat de rivière Saône / études & travaux

Total Dépenses	25 329,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 972,88
----------------	-----------	------	------	------	------	------	------	------	-----------

Afflu

Total Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
----------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Total Dépenses

Total Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
----------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Enfance Jeunesse- Affaires Scolaires et sportives

Total Dépenses	1 185 514,62	114 807,18	918 355,10	128 231,26	1 046 586,36
FCTVA	141 272,00	28 780,09	129 396,12	0,00	129 396,12
Total Recettes Subventions	55 106,50	0,00	0,00	15 806,50	15 806,50
Besoin de financement	989 136,12	86 027,09	788 958,98	112 424,76	901 383,74
Emprunt	420 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00

Restructuration du pôle éducatif à Ranchot

Total Dépenses	734,00	0,00	0,00	734,00	734,00
acturation du pôle é	734,00	0,00	0,00	734,00	734,00
acturation du pôle MO+Annonces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acturation du pôle MO+Annonces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acturation du pôle ex	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	734,00	0,00	0,00	734,00	734,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Restructuration Pole éducatif Fraisans

Total Dépenses	54 324,00	0,00	20 000,00	3 648,00	23 648,00
acturation Pole édu	4 324,00	0,00	20 000,00	3 648,00	23 648,00
acturation Pole ex MO+Annonces	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acturation Pole édu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acturation Pole éducatif Fraisans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acturation Pole éducatif Fraisans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	54 324,00	0,00	20 000,00	3 648,00	23 648,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Création Pole éducatif vallée de l'ognon

Total Dépenses	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Etudes annonces AMO concours	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
fon ALSH vallée de MOE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00 études TIJ+diag+Mandatnaire
fon ALSH vallée de Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH Mobilier Equipements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée Régie-Fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée de Régie-MOD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée de CAF (ALSH)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée DETR (ALSH)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée DETR (ECOLE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée de CR BFC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée de CR BFC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fon ALSH vallée de l'ognon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Acquisition et aménagement "LE GALOUBIN"

Total Dépenses	260 159,70	30 093,00	15 652,70	140 000,00	155 652,70	155 652,70
acquisition et aménagement Etudes-diag	27 960,00	6 900,00	6 060,00	20 000,00	26 060,00	26 060,00 MO+diag (attente étude faisabilité)
acquisition et aménagement Fonds de commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acquisition et aménagement Acquisition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acquisition et aménagement Equipements BAT	1 021,70	3 276,00	1 861,70	120 000,00	1 861,70	1 861,70
acquisition et aménagement Travaux	231 178,00	19 917,00	7 731,00	120 000,00	127 731,00	127 731,00
acquisition et aménagement Fournitures travaux Régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	36 925,00	2 398,47	0,00	21 258,39	21 258,39	21 258,39
Total Recettes Subventions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acquisition et aménagement CAF (40%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
acquisition et aménagement DETR (30%)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	173 234,70	27 694,53	15 652,70	118 741,61	134 394,31	134 394,31
Emprunt	420 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAISON DE LA PETITE ENFANCE VALLEE DE L'OGNON

Total Dépenses	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00 étude
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EJE Travaux CRECHE + ALSH

Total Dépenses	217 938,80	631,10	1 142,96	162 000,00	163 142,96	163 142,96
études	388,80	388,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux	217 550,00	242,30	1 142,96	162 000,00	163 142,96	163 142,96
Equipement bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	36 852,00	4 872,53	0,00	26 761,97	26 761,97	26 761,97
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	181 086,80	-4 241,43	1 142,96	135 238,03	136 380,99	136 380,99
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

PPI
au
01/01/

Objet

Détails

TOTAL BP 2024

LIQUIDE2024

BP2025

RAR 2024

TOTAL BP 2025

Commentaires

Emprunt

0,00

0,00

0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Objet	Détails	TOTAL BP 2024	LIQUIDE2024	BP2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025	Commentaires
Equipements Enfance-Jeunesse							
Total Dépenses		65 731,19	19 679,49	116 818,00	25 055,87	141 873,87	
	Equipements logiciels	64 391,19	18 341,49	35 000,00	25 055,87	60 055,87	
	rége-equipement achat minibus	1 340,00	1 338,00	1 818,00		1 818,00	
		0,00				0,00	
		0,00		80 000,00	0,00	80 000,00	
FC TVA		11 131,00	4 693,98	23 272,99	0,00	23 272,99	
Total Recettes Subventions CAF		0,00	0,00	0,00	10 700,00	10 700,00	
				10 700,00			
Besoin financement		54 600,19	14 985,51	93 545,01	14 355,87	107 900,88	
Emprunt		0,00			0,00	0,00	
ECOLES Investissements							
Total Dépenses		339 345,55	52 474,30	240 826,25	81 702,94	322 529,19	
Total Dépenses Bâtiments		245 006,60	5 218,94	182 000,00	14 937,56	196 937,56	
	Etudes divers diagnostics	7 824,00	1 620,00		6 336,00	6 336,00	
	Travaux	237 182,60	3 598,94	182 000,00	8 601,56	190 601,56	
		0,00			0,00	0,00	
	Equipements bâtiments	94 338,95	47 255,36	58 826,25	66 765,38	125 591,63	
Total Dépenses équipements scolaires		54 383,00	15 209,72	51 868,33		51 868,33	0,00
FC TVA		5 106,50	0,00	0,00	5 106,50	5 106,50	
Total Recettes Subventions audits énergétiques capteurs CO2 classes numérique		5 106,50	0,00		5 106,50	5 106,50	
		0,00			0,00	0,00	
		0,00			0,00	0,00	
Besoin financement		279 856,05	37 264,58	188 957,92	76 596,44	265 554,36	0,00
Emprunt		0,00			0,00	0,00	
Gymnase à Fraisans							
Total Dépenses		46 281,38	11 929,29	37 710,85	294,79	38 005,64	
	base à Fraisans Etudes	5 000,00			0,00	0,00	
	base à Fraisans MO+Annonces	0,00			0,00	0,00	
	base à Fraisans Travaux	9 200,00		35 710,85	0,00	35 710,85	PPMS+BLOC ESCALADE
	base à Fraisans Travaux divers	294,79			294,79	294,79	
	base à F. <i>subvention associations</i>	20 000,00	11 929,29	2 000,00	0,00	2 000,00	
	base à Fraisans Equipements	11 786,59	1 605,39	6 234,45	0,00	6 234,45	
FC TVA		1 981,00					
Total Recettes Subventions		0,00		0,00	0,00	0,00	
	base à Fraisans DIVERS SUBV	0,00			0,00	0,00	
Besoin financement		44 300,38	10 323,90	31 476,40	294,79	31 771,19	
Emprunt		0,00			0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Objet	TOTAL BP 2024	LIQUIDE2024	BP2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025	Commentaires
Culture - Associations						
Total Dépenses	56 472,94	35 919,57	74 100,00	13 615,21	87 715,21	
FCTVA	5 230,00	5 503,45	12 066,65	0,00	12 066,65	
Total Recettes Subventions	1 473,50	0,00	7 500,00	1 473,50	8 973,50	
Besoin de financement	49 769,44	30 416,12	54 533,35	12 141,71	66 675,06	
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ecole de Musique et de Danse à Orchamps

Total Dépenses	3 600,00		3 400,00	0,00	3 400,00	
Travaux	3 600,00		3 400,00	0,00	3 400,00	PPMS
Equipements-mobilier	0,00		0,00	0,00	0,00	
FCTVA	591,00	43,58	557,74	0,00	557,74	
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Besoin financement	3 009,00	-43,58	2 842,26	0,00	2 842,26	
Emprunt				0,00		

Médiathèque Gendrey

Total Dépenses	28 259,78	15 459,32	2 500,00	11 156,00	13 656,00	
athèque Etudes-MO-Annonces Equipements BAT	24 584,00	14 010,00	0,00	11 156,00	11 156,00	diagnostic CTL
athèque Gendrey Travaux	3 675,78	1 449,32	2 500,00	0,00	2 500,00	PPMS
FCTVA	602,00	408,40	410,10	0,00	410,10	
Total Recettes Subventions	1 473,50	0,00	0,00	1 473,50	1 473,50	
athèque Gendrey	1 473,50			1 473,50	1 473,50	audit énergétique
Besoin financement	26 184,28	15 050,92	2 089,90	9 682,50	11 772,40	
Emprunt	0,00			0,00	0,00	

Médiathèque Dampierre

Total Dépenses	0,00		4 200,00	0,00	4 200,00	
athèque G. Etudes-MO-Annonces Equipements BAT	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00	
athèque Dampierre Travaux	0,00		1 200,00	0,00	1 200,00	
athèque Damp Equipement bat	0,00		0,00	0,00	0,00	
athèque Dampierre	0,00		0,00	0,00	0,00	
FCTVA	0,00		196,85	0,00	196,85	
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Besoin financement	0,00	0,00	4 003,15	0,00	4 003,15	
Emprunt	0,00			0,00		

Service Culture-Associations

Total Dépenses	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00	
Equipements mobilier	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00	praticables CULT
FCTVA	0,00		328,08	0,00	328,08	
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Besoin financement	0,00	0,00	1 671,92	0,00	1 671,92	
Emprunt	0,00			0,00		

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Objet	Détails	TOTAL BP 2024	LIQUIDE2024	BP2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025	Commentaires
Service Médiathèque							
Total Dépenses		24 613,16	20 460,25	62 000,00	2 459,21	64 459,21	
Equipements mobilier		2 912,39	736,85	11 000,00	1 325,00	12 325,00	
Véhicule				30 000,00		30 000,00	
Renouvellement fond médiathèque		21 700,77	19 723,40	21 000,00	1 134,21	22 134,21	
FCTVA		4 037,00	5 051,47	10 573,89	0,00	10 573,89	
Total Recettes Subventions		0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	
Besoin financement		20 576,16	15 408,78	43 926,11	2 459,21	46 385,32	0,00
Emprunt		0,00			0,00		
Sécurité et Protection Civile							
Total Dépenses		11 220,00	2 300,00	5 000,00	5 400,00	10 400,00	
FCTVA		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Recettes Subventions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Besoin de financement		11 220,00	2 300,00	5 000,00	5 400,00	10 400,00	
Emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gendarmerie							
Total Dépenses		11 220,00	2 300,00	5 000,00	5 400,00	10 400,00	
Gendarmerie à Dampierre	Etudes	11 220,00	2 300,00	5 000,00	5 400,00	10 400,00	
Gendarmerie à Etudes-MO-Annonces	Travaux	0,00			0,00	0,00	
Gendarmerie à Dampierre	Travaux	0,00			0,00	0,00	
FCTVA		0,00			0,00	0,00	
Total Recettes Subventions		0,00		0,00	0,00	0,00	
ETAT DETR (30%)		0,00		0,00	0,00	0,00	
ETAT Subvention Genc		0,00			0,00	0,00	
Besoin financement		11 220,00	2 300,00	5 000,00	5 400,00	10 400,00	
Emprunt		0,00			0,00	0,00	
Politique du logement							
Total Dépenses		144,33		0,00	0,00	0,00	
FCTVA		0,00		0,00	0,00	0,00	
Total Recettes Subventions		0,00		0,00	0,00	0,00	
Besoin de financement		144,33	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Logements à Gendrey							
Total Dépenses		144,33			0,00	0,00	
Etudes-MO-Annonces		0,00			0,00	0,00	
Travaux		144,33			0,00	0,00	
Régie-MOD		0,00			0,00	0,00	
FCTVA		0,00			0,00	0,00	
Total Recettes Subventions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Besoin financement		144,33	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Objet	TOTAL BP 2024	LIQUIDE2024	BP2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025	Commentaires
Emprunt	0,00			0,00	0,00	
Economie						
Total Dépenses	169 950,00	5 034,47	414 278,00	0,00	414 278,00	
FCTVA	1 968,00	314,96	164,04	0,00	164,04	
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Besoin de financement	167 982,00	4 719,51	414 113,96	0,00	414 113,96	
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Aide immobilier Entreprise (10000 Economie/6000 Tourisme)

Total Dépenses	16 000,00		16 000,00	0,00	16 000,00	
immobili Subventions Entreprises	16 000,00		16 000,00	0,00	16 000,00	
FCTVA	0,00			0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00	
immobilier Entreprise (10000 Eco	0,00			0,00	0,00	
Besoin financement	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
Emprunt	0,00			0,00	0,00	

Participation SPL AER BFC

Total Dépenses	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	
Titres de participation	5 000,00	5 000,00		0,00	0,00	
FCTVA	0,00			0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00	
Besoin financement	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt	0,00			0,00	0,00	

Raccordement des communes au très haut Débit

Total Dépenses	106 950,00		356 278,00	0,00	356 278,00	
haut débit Etudes-MO-Annonces	0,00			0,00	0,00	
haut débit (p Participation CD39	106 950,00		356 278,00	0,00	356 278,00	solde+avenant de 250 k€
FCTVA	0,00			0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00	
haut débit (phases)	0,00			0,00	0,00	
Besoin financement	106 950,00		356 278,00	0,00	356 278,00	
Emprunt	0,00			0,00	0,00	

Participation ENR Fraisans

Total Dépenses	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00	
Titres de participation	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00	8% max 68320 €
FCTVA	0,00			0,00	0,00	
Total Recettes Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00	
Besoin financement	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
Emprunt	0,00			0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Equipements+Txv divers Zone

Total Dépenses	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
TOTEM	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
Travaux ateliers relais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aménagement paysager	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	1 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	9 196,00	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Poste chargé mission ECO

Total Dépenses	1 000,00	1 000,00	34,47	1 000,00	0,00	1 000,00
Equipements	1 000,00	1 000,00	34,47	1 000,00	0,00	1 000,00
logiciels-licences	0,00	0,00	34,47	0,00	0,00	0,00
FCTVA	164,04	164,04	314,96	164,04	0,00	164,04
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	836,00	835,96	-280,49	835,96	0,00	835,96
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tourisme

Total Dépenses	34 250,00	1 000,00	0,00	1 000,00	24 750,00	25 750,00
FCTVA	1 312,00	164,04	0,00	164,04	0,00	164,04
Total Recettes Subventions	3 333,33	416,67	0,00	416,67	0,00	416,67
Besoin de financement	29 604,67	419,29	0,00	419,29	24 750,00	25 169,29
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Sentiers

Total Dépenses	8 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements mobilier	8 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Régie-Fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Régie-MOD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	1 312,00	164,04	0,00	164,04	0,00	164,04
Total Recettes Subventions	3 333,33	416,67	0,00	416,67	0,00	416,67
Besoin financement	3 354,67	419,29	0,00	419,29	0,00	419,29
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Amélioration de l'accueil (touristique) en forêt de Chaux

Total Dépenses	23 250,00	0,00	0,00	0,00	23 250,00	23 250,00
Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation	23 250,00	23 250,00	0,00	23 250,00	0,00	23 250,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	23 250,00	0,00	0,00	0,00	23 250,00	23 250,00
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Aménagement du site archéologique mérovingien à Evans

Total Dépenses	3 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
Aménagement du site archéologique	3 000,00			1 500,00	1 500,00
Etudes					
ECTVA	0,00			0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00
Besoin financement	3 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
Emprunt	0,00			0,00	0,00

Services support

Total Dépenses	478 099,43	339 938,49	248 460,00	58 917,88	307 377,88
ECTVA	10 137,00	3 789,04	10 912,25	0,00	10 912,25
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	467 962,43	336 149,45	237 547,75	58 917,88	296 465,63
Emprunt	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00

Gare de Ranchot aménagement

Total Dépenses	5 880,00	5 880,00	860,00	0,00	860,00
Etudes	0,00			0,00	0,00
travaux	0,00		500,00	0,00	500,00
Equipements	5 880,00	5 880,00	360,00	0,00	360,00
ECTVA	964,00	1 209,17	141,07	0,00	141,07
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	4 916,00	4 670,83	718,93	0,00	718,93
Emprunt	0,00			0,00	0,00

Siège CCJN-Dampierre

Total Dépenses	33 516,00	11 124,00	0,00	9 216,00	9 216,00
Etudes	15 096,00	5 244,00		7 176,00	7 176,00
Travaux	12 540,00			2 040,00	2 040,00
Equipements BAT	5 880,00	5 880,00		0,00	0,00
ECTVA	3 021,00	1 005,83	334,64	0,00	334,64
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	12 075,00	4 238,17	-334,64	7 176,00	6 841,36
Emprunt	0,00			0,00	0,00

Siège CCJN-ORCHAMPS

Total Dépenses	370 000,00	316 722,34	200 000,00	32 480,00	232 480,00
Etudes	50 000,00		200 000,00	32 480,00	232 480,00
Acquisition BAT	320 000,00	316 722,34		0,00	0,00
Travaux	0,00			0,00	0,00
Equipements BAT	0,00			0,00	0,00
ECTVA	0,00		0,00	0,00	0,00
Total Recettes Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	370 000,00	316 722,34	200 000,00	32 480,00	232 480,00
Emprunt	300 000,00	300 000,00			0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

EQUIPEMENTS Services Support

Objet	Détails	TOTAL BP 2024	LIQUIDE2024	BP2025	RAR 2024	TOTAL BP 2025	Commentaires
Total Dépenses		68 703,43	6 212,15	47 600,00	17 221,88	64 821,88	
Service Communication							
	logiciels+site init	31 200,00			1 200,00	1 200,00	assistance refonte site internet
	équipements div	20,00		2 100,00	440,60	2 540,60	
	subvention assoc	0,00		0,00	0,00	0,00	
FACTVA		3,00	353,54	416,76	0,00	416,76	
Service Général+OM							
		12 083,43	3 540,64	14 000,00	2 404,66	16 404,66	
FACTVA		1 982,00	941,41	2 691,02	0,00	2 691,02	
Service Techniques							
		25 400,00	2 671,51	31 500,00	13 176,62	44 676,62	
FACTVA		4 167,00	279,09	7 328,75	0,00	7 328,75	
Besoin financement		62 551,43	4 638,11	37 163,47	17 221,88	54 385,35	
Emprunt		0,00			0,00	0,00	
TOT>Total Dépenses		2 376 108,21	597 258,54	1 796 193,10	502 436,08	2 298 629,18	
TOT>Total FACTVA		159 919,00	44 367,31	157 370,32	0,00	157 370,32	
TOT>Total Recettes Subventions		218 969,00	0,00	107 916,67	58 709,00	166 625,67	
BESOIN FINANCEMENT		1 997 220,21	552 891,23	1 530 906,12	443 727,08	1 974 633,20	
EMPRUNTS		720 000,00	720 000,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL Recettes Inv hors Emprunt		378 888,00	44 367,31	265 286,98	58 709,00	323 995,98	

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

12000 - CC JURA NORD

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-386 117,77		909 486,50		523 368,73
Fonctionnement	1 738 835,98	778 366,31	754 130,60		1 714 600,27
TOTAL I	1 352 718,21	778 366,31	1 663 617,10		2 237 969,00
II - Budgets des services à caractère administratif					
49200-CC JURA NORD-ZAC LES PERRIERES					
Investissement	-60 754,38		-4 855,98		-60 754,38
Fonctionnement	4 855,98		-4 855,98		-60 754,38
Sous-Total	-55 898,40		-4 855,98		-60 754,38
TOTAL II	-55 898,40				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
12400-CCJUN-PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES					
Investissement	7 239,77		242,29		7 482,06
Fonctionnement	7 239,77		242,29		7 482,06
Sous-Total					
49000-CC Jura Nord ASSAINISSEMENT					
Investissement	1 556 025,19		-866 760,80		689 264,39
Fonctionnement	512 600,21		207 918,93		720 519,14
Sous-Total	2 068 625,40		-658 841,87		1 409 783,53
49100-CC JURA NORD-OM					
Investissement	102 009,23		-57 084,51		44 924,72
Fonctionnement	102 009,23		-57 084,51		44 924,72
Sous-Total					
49300-CC JN Asst non collectif					
Investissement	2 375,81		-150,00		2 225,81
Fonctionnement	2 375,81		-150,00		2 225,81
Sous-Total					
TOTAL III	2 180 250,21		-715 834,09		1 464 416,12
TOTAL I + II + III	3 477 070,02	778 366,31	942 927,03		4 208 363,36

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE

- Augmentation CNRACL: + 50 000 €
- Revalorisation RIFSEEP Fonctionnaires: +33 000 €
- Instaur. RIFSEEP Contractuels permanents: +87 000 €
- Poste assistant communication: +13 500 € (09/25)
- Poste adjoint pôle dévelop: +25 000 € (06/25)
- Poste ATA technique: +17 200 €(6 mois)
- + - Poste adjoint Alsh Dammartin: +11 300 € (09/25)
- Fermeture école Montmirey la ville: - 63 000 € (09/25)
- Allocation retour emploi (régul agent 2023 à 2025): +24 000 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025



ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_037-DE